



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf aout,
Arrêté n°20240060-voirie-ginger-sondage-avenue de st thibery

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de circulation de voirie du 19 aout 2024,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement dans l'Avenue de St-Thibéry à l'occasion des travaux de sondage géotechnique réalisés par l'entreprise GINGER CEBTP, 12 Rue des frères Lumières à JACOU pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à exécuter ses travaux de sondage géotechnique dans l'Avenue de St-Thibery, dans la période du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise GINGER CEBTP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise GINGER CEBTP prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extinction de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies par le département sur la RD125.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée dans l'Avenue de St-Thibery du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre, à hauteur des travaux, pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de St-Thibery du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre, du croisement de la Rue du Puits jusqu'au croisement de l'Avenue de la Mer, pendant l'exécution des travaux.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise GINGER CEBTP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.